

#### N°CT2021.3/035

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

#### Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Nombre de votants : 74 Vote(s) pour : 74

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	16/06/21	
Accusé réception le	16/06/21	
Numéro de l'acte	CT2021.3/035	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125693-DE-1-1	



Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/035
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125693-DE-1-1



## N°CT2021.3/035

OBJET: Développement économique - Partenariat avec la Chambre de Métiers et de

l'Artisanat pour la participation de 3 artisans du terrioire au Salon du Made in

France

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/120-8 du 13 décembre 2017 relative à la définition de la compétence « Développement économique » ;

**CONSIDERANT** que l'action économique de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) se structure autour de quatre grands axes d'intervention : proposer une offre d'accueil de qualité à toutes les entreprises, soutenir la dynamique entrepreneuriale du territoire, offrir une large gamme de services aux entreprises et promouvoir le territoire comme pôle économique attractif ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre de son action économique, GPSEA entend travailler en synergie avec les acteurs locaux du développement parmi lesquels figure la Chambre des Métiers et d'Artisanat du Val-de-Marne (CMA 94);

CONSIDERANT que la CMA 94 est un établissement public administré par des artisans qui collabore avec les collectivités locales (communes, départements et établissement publics territoriaux) sur les projets intéressant les entreprises artisanales et le développement local; qu'elle assure des missions de service public essentielles à la structuration, au maintien et à la transmission des entreprises artisanales sur le département du Val-de-Marne;

**CONSIDERANT** qu'elle participe notamment à des manifestations d'envergure nationale pour donner une meilleure visibilité aux entreprises artisanales du département du Val-de-Marne; que c'est dans ce cadre que la CMA 94 a sollicité les 3 établissements publics

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	16/06/21	
Accusé réception le	16/06/21	
Numéro de l'acte	CT2021.3/035	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125693-DE-1-1	



territoriaux du département pour s'associer à l'édition 2021 du salon Made In France dit MIF Expo qui se déroulera du 11 au 14 novembre prochain, à la Porte de Versailles de Paris ; que le partenariat entre GPSEA et les trois territoires du département doit permettre à 9 entreprises artisanales, trois par territoire, de participer à moindre coût à ce salon grand public qui enregistre 80 000 visiteurs chaque année ;

**CONSIDERANT** que la CMA 94 souhaite ainsi réserver un espace de 50 m² qui permettra aux 9 entreprises val-de-marnaises sélectionnées d'exposer leur savoir-faire et leurs produits; que chaque artisan bénéficiera d'un stand de 5 m² avec alimentation électrique, éclairage et mobilier, pour un coût d'environ 850 € (en cours de fixation par la CMA 94); que cette action commerciale permettra aux artisans retenus de relancer leur activité après la période difficile du confinement et dans le contexte de la nécessaire reprise économique;

**CONSIDERANT** que le budget total de l'opération est estimé à 65 400 € TTC dont 35 250 € TTC à la charge de la CMA 94, le reste étant couvert par les contributions des 9 exposants (7 650 € TTC) et des 3 EPT (22 500 € TTC en tout) ; que la CMA 94 sollicite GPSEA pour une participation financière de 7 500 € ; qu'en contrepartie de cette participation de GPSEA, la CMA 94 s'engage :

- A faire participer GPSEA à la sélection des 3 artisans de son territoire ;
- A faire figurer le logo de GPSEA sur toute communication de la CMA 94 en lien avec la manifestation ;
- A faire remonter toute information ou contact pouvant intéresser GPSEA comme la recherche de locaux, des projets de développements ;
- A remettre un rapport d'activité faisant le bilan de l'opération.

**CONSIDERANT** que les termes de ce partenariat sont fixés dans le cadre du projet de convention, ci-annexé ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1**: **ADOPTE** la convention, ci-annexée, de partenariat avec la Chambre des Métiers du Val-de-Marne.

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	16/06/21	
Accusé réception le	16/06/21	
Numéro de l'acte	CT2021.3/035	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125693-DE-1-1	



**ARTICLE 2** : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	16/06/21	
Accusé réception le	16/06/21	
Numéro de l'acte	CT2021.3/035	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125693-DE-1-1	





## CONVENTION

**ENTRE** 

L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL, GRAND PARIS SUD EST AVENIR dont le siège est situé 14 rue Le Corbusier 94046 Créteil Cedex, représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président

ci-après dénommé « GPSEA »

ΕT

LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION ILE-DE-FRANCE, domiciliée au 72-74, rue de Reuilly - CS0315 - 75592 PARIS Cedex 12, représentée par Madame Elisabeth DETRY, Présidente de la CMA Ile-de-France et par délégation Madame Nicole RICHARD, Présidente de la CMA Val-de-Marne,

D'autre part, ci-après dénommée « CMA »

## **PRÉAMBULE**

#### **GRAND PARIS SUD EST AVENIR**

Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) est l'un des 12 territoires de la Métropole du Grand Paris, créé au 1er janvier 2016. Situé au sud-est de l'aire métropolitaine, il se substitue aux trois intercommunalités existantes (CA Plaine centrale, CA Haut Val-de-Marne, et CC du Plateau Briard) et intègre également la ville de Bonneuil-sur-Marne regroupant ainsi 16 communes: Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières- sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévise, Limeil-Brévannes, Mandres- les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Sucy-en-Brie et Villecresnes. L'EPT s'inscrit dans la continuité des actions menées par les précédentes intercommunalités, en se proposant de les enrichir, dans un esprit de coopération avec les villes et de renforcement du poids et de l'identité économique du Territoire.

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, GPSEA a vocation à développer et consolider le tissu économique de son territoire. Il possède de nombreux atouts et la diversité de son territoire est une source d'opportunités de développement.

## Missions économiques principales :

- Maintenir et développer un tissu économique diversifié et dynamique
- Accompagner et informer, par une offre de services aux entreprises et une animation économique de proximité.
- Construire l'image et l'identité du Territoire par un important travail de mise en visibilité de l'attractivité du territoire, par le biais de stratégies de communication et de marketing territorial.

Le positionnement de GPSEA doit être connu et distingué au niveau métropolitain et régional par le développement de partenariats avec les structures régionales et départementales dédiées à l'accueil, à l'implantation et à l'accompagnement d'entreprises sur le territoire.

Les artisans qui représentent 12 % de l'ensemble des entreprises du territoire, sont des actrices essentielles à la vie économique et au dynamisme commercial des centres-villes.

#### LA CMA

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France (CMA Ile-de-France) est un établissement public à caractère administratif de l'État.

La CMA lle-de-France contribue au développement économique, à l'aménagement et à la vitalité des territoires ainsi qu'au soutien des entreprises.

La CMA lle-de-France intervient aux côtés des collectivités territoriales franciliennes en cohérence avec la répartition des compétences de ces dernières et conformément aux missions reconnues aux chambres par la lois du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de

la République (NOTRe), la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE).

Acteur engagé du développement économique, de l'aménagement du territoire et du développement des compétences au cœur des dynamiques territoriales et entrepreneuriales, la CMA IDF a déterminé un projet politique autour de 4 domaines :

- Accompagner les entreprises artisanales pour pérenniser et développer le tissu artisanal francilien
- Développer la formation et les compétences pour répondre aux besoins en formation des métiers et des entreprises et favoriser le retour à l'emploi et l'insertion des jeunes
- Promouvoir et valoriser l'artisanat
- Placer l'artisanat et la CMA lle-de-France au cœur des grands projets de territoire.

En complément, la CMA participe à des manifestations d'envergures en vue d'une mise en visibilité des acteurs économiques du département du Val-de-Marne. C'est dans ce cadre que la CMA a sollicité GPSEA pour s'associer à l'édition 2021 du **salon Made In France** dit **MIF Expo** qui se déroulera du 11 au 14 novembre 2021, à la Porte de Versailles de Paris.

#### **MIF EXPO**

Le Salon du Made in France, MIF Expo, est un salon grand public qui enregistre 80 000 visiteurs, rassemble des consommateurs et des fabricants français dans des domaines aussi variés que l'alimentaire, la mode, la santé, l'innovation, le sport, les loisirs...

L'idée de cette manifestation est de promouvoir les entreprises, quel que soit leur secteur, quelle que soit leur taille, qui fabriquent en France, et qui ainsi participent à créer de la richesse et de l'emploi sur le territoire.

Le salon attire également de nombreux visiteurs professionnels français ou étrangers à la recherche de produits fabriqués en France. Ils viennent ainsi « sourcer » sur le salon.

MIF Expo, est aussi une occasion de communiquer pour les entreprises qui fabriquent en France n'ont pas toujours les moyens nécessaires pour lancer de grandes campagnes de communication et ainsi promouvoir leur produit auprès du public.

La CMA souhaite réserver un espace de 50 m² qui permettra à 9 entreprises du Val-de-Marne (3 par territoire) d'exposer leur savoir-faire et leurs produits. Chaque artisan bénéficiera d'un stand de 5 m² avec alimentation électrique, éclairage et mobilier, pour un coût de 400 €.

Le budget total de l'opération est estimé à 65 400€ TTC dont 39 900 € TTC à la charge de la CMA, le reste étant couvert par les contributions des 9 exposants (3 000 € net de taxe) et des 3 EPT (22 500 € net de taxe en tout).

La CMA sollicite GPSEA pour une participation financière de 7 500€.

## **ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités du partenariat entre GPSEA et la CMA au titre du cofinancement de la participation de trois artisans du territoire au MIF Expo 2021, sur le stand de la CMA.

# ARTICLE 2 : Les engagements de la CMA

Sélection de 3 artisans du territoire de GPSEA;

Participation de GPSEA au choix des 3 artisans retenus ;

Accueil des 3 artisans retenus sur le stand de la CMA 94 au salon MIF Expo ;

Présence du logo de GPSEA sur toute communication de la CMA en lien avec le salon MIF Expo ;

Présence du logo de GPSEA sur le stand de la CMA;

Diffusion de plaquettes ou autres supports de communication de GPSEA sur le stand de la CMA pendant les 3 jours du salon, sur demande de GPSEA;

Remontée de toute information ou contact pouvant intéresser GPSEA (recherche de locaux, projets de développements);

Remise d'un rapport d'activité faisant le bilan de l'opération.

## **ARTICLE 3: Engagement de GPSEA**

GPSEA s'engage à verser une subvention de 7 500 € TTC à la CMA au titre de sa participation au MIF Expo 2021.

## ARTICLE 4 : Modalités d'octroi du financement

GPSEA se libèrera de la somme de 7 500 € en une fois, dans les 30 jours qui suivent la signature de la présente convention.

Le versement s'effectuera selon les procédures comptables en vigueur, au compte de LA CMAR IDF CMA VAL-DE-MARNE :

Domiciliation: BPRIVES (00426)

Code banque: 10 207

Code Guichet: 000 44

Numéro de compte : 23215298084

Clé RIB: 19

## ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'à remise du rapport d'activité établissant le bilan de l'opération (voir article 2), au plus tard le 31 janvier 2022.

### ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

La CMA et GRAND PARIS SUD EST AVENIR peuvent prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général à tout moment, moyennant un préavis d'un mois.

En cas de non-respect par la CMA de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés par la CMA. Ainsi, si le financement n'est pas affecté conformément à l'objet de la convention, il devra être restitué.

# **ARTICLE 7: Litiges**

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant tout recours juridictionnel.

En l'absence d'un tel règlement amiable, les parties saisiront le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à Créteil le

Pour la CMA Ile-de-France

Pour Grand Paris Sud Est Avenir

**Elisabeth DETRY**, Présidente Par délégation, **Nicole RICHARD** Présidente de la CMA Val-de-Marne Le Président Laurent CATHALA